

ConseilDirect de BMO Ligne d'action - Modalités

Offre spéciale destinée aux employés qui participent au programme collectif de services bancaires de BMO.

L'offre promotionnelle

L'offre promotionnelle débute à minuit (HE) le 1^{er} mars 2019 et se termine au moment où BMO Ligne d'action décide d'y mettre fin (la « période promotionnelle »). L'offre promotionnelle s'applique aux employés des sociétés qui participent au programme collectif de services bancaires de BMO et qui ouvrent un **compte ConseilDirect admissible** ou inscrivent un **compte ConseilDirect existant admissible** à l'offre (le « compte associé à l'offre promotionnelle »).

La réduction

Si vous répondez aux critères d'admissibilité et sous réserve des modalités ci-dessous, vous aurez droit à une réduction de 20 % sur les commissions de consultation annuelles liées à votre compte ConseilDirect (les « **commissions de consultation** »). À la fin de la période promotionnelle ou si votre emploi auprès d'une société qui participe au programme collectif de services bancaires de BMO prend fin, l'offre promotionnelle ne sera plus valide et les commissions de consultation liées à vos comptes ou à votre groupe de facturation seront automatiquement assujetties à la grille de tarification régulière en vigueur à ce moment.

1. Barème des commissions de consultation

Actifs (actifs facturables)	Grille de tarification courante Commissions de consultation	Grille de tarification avec réduction de 20 % Commissions de consultation
De 10 000,00 \$ à 500 000,00 \$	0,75 % x actifs facturables	0,60 % x actifs facturables
500 000,01 \$ et plus	Commissions maximales de 3 750 \$	Commissions maximales de 3 000 \$

2. Autres avantages

- Les frais de transfert sont remboursés jusqu'à concurrence de 200 \$.
- L'offre s'adresse aussi aux conjoints des employés qui participent au programme collectif de services bancaires de BMO.
- Les commissions de consultation annuelles comprennent :
 - des conseils de placement en ligne et l'accès à des professionnels en placement, au besoin;
 - la surveillance continue de votre portefeuille;
 - des avis vous indiquant des changements précis à apporter à votre portefeuille.

Le placement minimal requis dans un compte ConseilDirect est de 10 000 \$.

Types de compte ConseilDirect admissibles

- Compte au comptant ou sur marge (individuel ou conjoint)
- Entreprises individuelles
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et REER de conjoint
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et FERR de conjoint
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Critères d'admissibilité

Type de compte inscrit à l'offre promotionnelle	Mode de participation
Nouveau compte admissible	<p>Pendant l'ouverture du compte Entrez le code promotionnel BANKATWORKAD dans le champ applicable de la demande.</p> <p>Dépôt des fonds dans le compte</p> <ul style="list-style-type: none">• Déposez au moins 10 000 \$ dans le compte associé à l'offre promotionnelle.
Compte existant admissible	<p>Pour inscrire un compte existant à l'offre promotionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none">• envoyez à l'adresse corp.sales@bmoinvestorline.com un courriel dans lequel vous préciserez votre adresse courriel au travail et votre numéro de compte associé à l'offre promotionnelle. Dans les cinq (5) jours ouvrables, vous recevrez dans maConnexion un avis contenant la marche à suivre pour conclure votre inscription.



AUTRES MODALITÉS

1. Il n'y a aucune limite quant au nombre de comptes pouvant être inscrits à l'offre promotionnelle.
2. L'offre promotionnelle s'adresse uniquement aux employés en règle des sociétés qui participent au programme collectif de services bancaires de BMO. Vous devez conserver votre emploi pour rester admissible à la réduction de 20 % sur les commissions de consultation annuelles. Si votre emploi prend fin, vos comptes ou votre groupe de facturation seront automatiquement assujettis à la grille de tarification régulière en vigueur à ce moment.
3. En inscrivant un compte ConseilDirect nouveau ou existant à l'offre promotionnelle, vous autorisez BMO et votre employeur à vérifier en tout temps la validité de votre emploi.
4. Vous pourrez voir la réduction associée à votre compte ConseilDirect sur vos prochains relevés trimestriels de ConseilDirect.
5. La réduction maximale par compte (ou par groupe de facturation) est de 20 % et ne s'applique qu'aux commissions de consultation annuelles liées à votre compte ConseilDirect.
6. Pour être admissible, le compte associé à l'offre promotionnelle doit demeurer en règle pendant toute la période promotionnelle. Au cours de la période promotionnelle, le compte associé à l'offre promotionnelle : a) qui présente un sol de débiteur, b) qui fait l'objet d'un appel de marge non capitalisé, ou c) dont la documentation est incomplète ou dont une opération est en cours pourrait être jugé non admissible à l'offre promotionnelle, à l'entière discrétion de BMO Ligne d'action. Pendant la période promotionnelle, la documentation se rapportant au compte admissible doit être complète, et aucune opération ne doit être en cours à l'égard du compte associé à l'offre promotionnelle.
7. BMO Ligne d'action se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'offre promotionnelle ou d'en changer les modalités en tout temps, et ce, à son entière discrétion.
8. Vous devez maintenir le solde minimal de 10 000 \$ de votre compte associé à l'offre promotionnelle pour toute la durée de la période promotionnelle. Si le solde n'est pas maintenu en raison des fluctuations des marchés, vous demeurerez admissible à la réduction.
9. Vous pouvez combiner cette offre avec n'importe quelle autre offre promotionnelle de ConseilDirect.
10. La réduction pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera fourni en raison de la réduction. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.

BMO Ligne d'action Inc. est une société membre de BMO Groupe financier.

^{MC/MD} Marque de commerce/marque déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

^{MD} BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de Bank of Montreal Holding Inc. et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Un compte ConseilDirect est un compte sur honoraires non discrétionnaire qui offre des recommandations de placement; ConseilDirect n'offre pas de services de gestion de portefeuille fournis par un gestionnaire de portefeuille. Le client prend ses propres décisions de placement et gère lui-même son portefeuille de placement. ConseilDirect n'offre pas de comptes de gestion discrétionnaire.